

2MM
Société par actions simplifiée
au capital de 50 000 euros
Siège social : 42 Sentier de la Luss
68000 COLMAR
RCS COLMAR 888 593 381

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 12 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le douze mars,
A vingt heures,

Les associés de la Société **2MM** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur **Christophe MARTINS RIBEIRO**, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent **5 000 actions sur les 5 000 actions** ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Renonciation aux formes et délais de convocations,
- Lecture du rapport du Président,
- Réduction de capital social par voie de rachat d'actions en vue de les annuler, sous la condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers sociaux,
- Constatation de la démission du Directeur Général,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée le souhait formulé par la **société LES 5 M** de céder les **2 500 actions** qu'elle détient en pleine propriété dans le capital social de la société **2MM**.

En l'absence de cessionnaire, le Président propose à l'Assemblée de les faire racheter par notre société en vue de les annuler, pour un prix total de **900 000 euros**.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décharge purement et simplement le Président du défaut de convocation par lettre recommandée avec accusé de réception, et prend acte que tous les associés sont présents et détiennent ensemble l'intégralité des actions de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de réduire le capital de **vingt-cinq mille euros (25 000 euros)**, pour le ramener de 50 000 euros à 25 000 euros, par voie de rachat de **deux mille cinq cents – (2 500)** actions de **10 euros** de nominal chacune, au prix de **900 000 euros**, appartenant à LA SOCIÉTÉ **LES 5 M**.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le compte « **Report à nouveau** ».

Tous droits attachés aux actions rachetées s'éteindront au jour du rachat.

Le rachat des actions et leur annulation seront constatés par une délibération du Président.

Les titres rachetés seront annulés conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital social.

La société LES 5 M supportera les impôts dont elle peut être personnellement redevable au titres des présentes et reconnaît avoir été informée des dispositions légales relatives à la taxation des plus-values, notamment celles résultant des articles 150-OA du Code Général des Impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide qu'à défaut d'opposition des créanciers dans le délai de 20 jours à compter du dépôt au Greffe du Tribunal Judiciaire de COLMAR, d'un exemplaire du présent procès-verbal, le rachat par la société sera effectif, à savoir rachat de :

- **2 500 actions** détenues par la société **5 M**,

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la présidence à l'effet de procéder au paiement du prix desdites actions, à l'issue du délai d'opposition des créanciers sociaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide, sous la condition de la réalisation définitive de la réduction du capital visée dans les deux résolutions précédentes, de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts :

Il est ajouté à l'article 6 – Apports, le paragraphe suivant :

ARTICLE 6 - APPORTS

« **2)** Suivant décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du **12 mars 2025**, le capital social a été réduit d'une somme de **25 000 euros**, pour être ramené de **50 000 euros** à **25 000 euros** par rachat et annulation de **2 500 actions**. »

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

L'article 7 est modifié comme suit :

"Le capital social est fixé à la somme de **vingt-cinq mille euros (25 000 euros)**.

Il est divisé en **2 500 actions** de 10 euros chacune, de même catégorie, entièrement souscrites et libérées."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du souhait émis par la société **5 M** de démissionner des fonctions de Directeur Général qu'elle exerce au sein de la société, à effet du **12 mars 2025**.

L'Assemblée Générale décide qu'il ne sera pas pourvu à son remplacement.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide la suppression des statuts de l'article 36 « nomination des Dirigeants », ainsi que des articles 37 et 38 devenus désuets et la mention du premier exercice dans l'article 28 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social du 42 sentier de la Luss, 68000 COLMAR au **10 rue des Merisiers à 68920 WETTOLSHEIM**, et ce **à compter de ce jour**.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

Article 4 – Siège social

"Le siège social est fixé :

**10 rue des Merisiers
68920 WETTOLSHEIM".**

Le reste sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SEPTIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du Tribunal Judiciaire de COLMAR.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Christophe MARTINS RIBEIRO

